

# Règlement jeu

## Gagnez des places et un an de cinéma avec UGC Lyon !

### Article 1 : Organisation du Jeu

La société : UGC Ciné Cité, SAS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 347.806.002/ Nanterre B et dont le siège social se trouve 24 Avenue Charles de Gaulle – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE (ci-après l'Organisateur)  
Organise un jeu gratuit sans obligation d'achat.

Ce jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook que l'organisateur décharge de toute responsabilité.

### Article 2 : Objet du jeu

UGC organise un jeu avec tirages au sort sur la Page Facebook UGC Lyon (ci-après le Jeu).  
Pour participer, il suffit :

1. D'avoir un compte Facebook
2. De remplir les champs du formulaire (Nom, prénom, email, téléphone et ville)
3. De répondre aux questions posées puis de valider pour s'inscrire aux tirages au sort

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

### Article 2-1 : Accès au jeu

Le Jeu est accessible à l'adresse URL :  
- <https://www.facebook.com/UGCLyon>

Toute autre adresse est exclue.

### Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du **19/11/2014 au 09/12/2014 inclus**.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée mais aussi, si les circonstances l'exigent ou si la société organisatrice le souhaite, d'interrompre le jeu à tout moment.

### Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

#### 4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes physiques âgées de 13 ans et plus (sous réserve de l'accord parental ou du tuteur légal pour les personnes mineures) résidant en France métropolitaine.

Ne sont pas autorisées à participer au Jeu, toutes les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur.

La participation est limitée à 1 fois par joueur.

Il est formellement interdit de participer au présent jeu de manière automatique en utilisant par exemple des « moteurs » informatiques.

#### **4-2 Validité de la participation**

Toute participation considérée comme frauduleuse sera annulée et ne pourra pas participer aux tirages au sort.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort et/ou Jeu toute participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment l'utilisation de mots injurieux dans le message. Pour valider sa participation, le participant devra renseigner les informations personnelles demandées et répondre à toutes les questions posées par l'organisateur.

#### **Article 5 : Désignation des gagnants**

Entre le 19/11 et le 09/12, il y aura 3 tirages au sort qui désigneront pour chaque session 5 gagnants :

- le 25/11 (parmi les participations du 19/11 au 25/11 à 17h00)
- le 02/12 (parmi les participations du 25/11 à 17h01 au 02/12 à 17h00)
- le 09/12 (parmi les participations du 02/12 à 17h01 au 09/12 à 17h00)

- Un tirage au sort aura lieu le 10/12/2014 et désignera parmi l'ensemble des participants des 3 précédentes sessions de participation un gagnant.

Les tirages au sort se feront parmi l'ensemble des participants qui auront répondu à toutes les questions posées par l'organisateur.

Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, le tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Un gagnant ne pourra gagner qu'une seule fois.

#### **Article 6 : Désignation des Lots**

Les dotations sont les suivantes :

- Pour les 3 tirages au sort : 2 places de cinéma pour 5 gagnants (5 X 2 places par tirage au sort, soit 30 places pour l'ensemble des tirages au sort) d'une valeur unitaire de 10,50 euros TTC.

Les places de cinéma seront envoyées aux gagnants par voie postale.

- Pour le tirage au sort final : 1 abonnement d'un an aux cinémas UGC valable jusqu'au 31 Décembre 2015, d'une valeur unitaire de 242€ TTC.

L'abonnement sera envoyé au gagnant par voie postale.

La date de fin de validité des lots ne pourra en aucun être modifiée.

Passé cette date, le lot sera perdu.

#### **Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants**

Les gagnants seront informés par email le jour du tirage au sort (email transmis lors de la participation au jeu via le formulaire).

Les gagnants pourront être mentionnés sur les réseaux sociaux UGC. Les gagnants devront ensuite confirmer leur dotation par retour de mail.

## **Article 8 : Remise ou retrait du Lot**

La société organisatrice indiquera tous les détails pour récupérer la dotation quand elle contactera les gagnants. La dotation sera valable jusqu'au 31/12/2015.

A l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse au mail indiquant aux gagnants qu'ils ont gagné, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant tiré au sort ou sera perdu définitivement.

## **Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte : (information par courriel)**

Si l'identifiant Facebook du participant est incorrect ou ne correspond pas à celui du gagnant, ou si pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le message d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable.

De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

## **Lots non retirés :**

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours pour valider leur lot, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

## **Article 9 : Opérations promotionnelles**

Du fait de l'acceptation de leur lot, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leur noms, marques, dénominations sociales et adresses e-mail et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

## **Article 10 : Données nominatives**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution du gain.

Conformément à la « Loi Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

## **Article 11 : Responsabilité**

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de :

Réaliser 4 tirages au sort pour désigner les Gagnants, sous réserve que leur participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

## **Article 12 : Cas de force majeure / réserves**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, indépendant de sa volonté ou s'il le décide, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement sans que sa responsabilité soit encourue.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou frauduleuse.

## **Article 13 : Litiges**

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou aux tirages au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

## **Article 14 : Les frais de participation au jeu**

Les frais de connexion internet (Remboursement forfaitaire de 0.15 euros TTC par connexion sur la base d'une connexion de 3 minutes soit 0,05 euros/minute) relatifs à la participation au Jeu, ainsi que les frais d'affranchissement relatifs à cette demande (tarif lent 20g en vigueur) seront remboursés sur simple demande écrite postée avant le 09/01/2015 inclus (cachet de la Poste faisant foi) à l'Adresse du Jeu.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants :

- Le nom, prénom et adresse électronique complète du participant
- La date et heure de connexion

- Une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

- Un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RICE (Relevé d'Identité de Caisse d'Epargne)

Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Etant observé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site du Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où dans ces hypothèses le fait pour le participant de se connecter au site Internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours.

## **Article 15 : Dépôt et consultation du Règlement**

Le règlement du jeu est déposé auprès de **SCP MARTIN – GRAVELINE, 1 rue Bayard à Lille (59000)** [www.huissier-59-lille.fr](http://www.huissier-59-lille.fr).

Le règlement du jeu sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande par courrier à l'adresse suivante : UGC Ciné Cité – Direction de la Communication - 24 Avenue Charles de Gaulle – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE.

Seules les demandes par courrier seront prises en compte.

Le remboursement du timbre utilisé pour la demande du règlement (au tarif lent 20g en vigueur) peut être obtenu, jusqu'au 09/01/2015 inclus (cachet de la Poste faisant foi) sur simple demande écrite à l'adresse du jeu (ci-après « l'Adresse du Jeu ») : UGC Ciné Cité – Direction de la Communication - 24 Avenue Charles de Gaulle – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

La demande de remboursement du timbre devra être jointe à la demande de règlement et devra comporter les éléments suivants : le nom du participant, son prénom, son adresse postale, un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RICE (Relevé d'Identité de Caisse d'Epargne).